

RECRUTEZ VOS COLLABORATEURS DE DEMAIN



CFA EXPERT DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS 30 ans

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : LE GOUVERNEMENT ANNONCE DES MESURES EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 qui a fortement impacté les employeurs et leur activité, **un plan choc de soutien à l'apprentissage, aux entreprises et aux apprenti·e·s** a été présenté par le gouvernement le 4 juin dernier.

L'objectif ? Mettre en place des mesures urgentes pour accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement d'apprenti·e·s, réduire les freins à l'embauche et sécuriser les parcours et les projets des apprenti·e·s.

Une aide de 5 000€ à 8 000€ pour les employeurs

Une **aide exceptionnelle et temporaire** à l'embauche d'apprenti·e·s sera **mise en place du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021** pour les employeurs souhaitant embaucher un·e **apprenti·e préparant un diplôme du CAP à la Licence Professionnelle, soit une certification du niveau 3 au niveau 6.**

Le montant attribué à l'employeur sera fixé en fonction de l'âge de l'apprenti·e :

- **5 000€** pour les **apprenti·e·s mineur·e·s**
- **8 000€** pour les **apprenti·e·s majeur·e·s**

Tout comme l'aide unique à l'embauche d'apprenti·e·s, cette aide est conditionnée par le dépôt du contrat d'apprentissage.

L'AEF indique dans sa dernière dépêche que « Cette **aide** est **sans autre condition pour les entreprises de -250 salariés**. En revanche, pour les **entreprises de +250 salariés** – soit environ 7 000 entreprises en France -, elle est **soumise au respect du quota légal de 5% d'alternants dans l'effectif**. Si ce quota n'est pas atteint en 2021, les entreprises devront rembourser l'aide ».

Les formations de niveaux BAC +4 et plus ainsi que les contrats de professionnalisation sont exclus de cette mesure.

Une prolongation de la période en CFA avant l'embauche pour le/la jeune

Grâce à cette 2^{ème} mesure, un·e jeune souhaitant réaliser une formation en apprentissage pourra passer **jusqu'à 6 mois** en CFA dans l'attente de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur. Les jeunes entrés sans contrat, dans les CFA **auront donc jusqu'au 28 février 2021 pour trouver une entreprise d'accueil.**

Un accompagnement des jeunes dans leurs projets d'apprentissage

A travers la présentation de son plan de relance de l'apprentissage, le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait que les partenaires sociaux, la Direccte, le rectorat, les régions, Pôle Emploi ainsi que les branches, travaillent davantage ensemble pour garantir aux jeunes, ayant formulé un vœu sur ParcoursSup et Affelnet, au moins une offre de formation en apprentissage.

RECRUTEZ VOS COLLABORATEURS DE DEMAIN



CFA EXPERT DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS 30 ans

Une aide financière pour la digitalisation des formations

Dans le cadre de ce plan de relance, **l'achat d'un ordinateur portable sera éligible pour l'aide au premier équipement. Plafonnée à 500€**, cette-dernière sera versée par les OPCO, comme le prévoit notamment la loi « Avenir professionnel ». Cet appui financier permettra aux organismes de formation de continuer à développer la digitalisation des formations qui a fortement été accélérée par la crise sanitaire.

COVID-19 ET RECRUTEMENT : LE CFA IFIR EST A VOS CÔTÉS

Fortement mobilisé pour accompagner les employeurs dans leur reprise d'activité et leur projet de recrutement d'apprenti·e, le CFA IFIR leur propose des **solutions clés en main**.

Un contact apprenti·e-employeur simplifié

Les équipes du CFA IFIR apportent un soin tout particulier à la sélection des candidat·e-s à l'apprentissage, en ayant au préalable un **entretien individuel avec chaque profil motivé**. Cette phase d'entretien systématique destinée à vérifier leur savoir-être, leur perception du travail et leurs motivations permet ainsi de **simplifier le processus de recrutement des employeurs en leur proposant des profils adaptés**. En réponse à ce besoin, le CFA IFIR a investi dans le développement de sa plateforme HUB3E permettant ainsi de **mettre directement en relation des candidat·e-s et des employeurs** par la voie numérique. Afin d'organiser les entretiens entre employeurs et candidats et compte-tenu du contexte, le CFA IFIR étudie actuellement diverses propositions pour la mise en place de **job dating numériques**.

Un accompagnement dans chaque projet de recrutement d'apprenti·e-s

Depuis février, le CFA IFIR fait confiance au potentiel de jeunes étudiant·e-s en école de commerce afin de renforcer l'équipe IFIR, de faire connaître l'apprentissage et d'étudier le besoin des employeurs en Auvergne-Rhône-Alpes à travers des actions de prospection individualisées.

Un gain de temps face à la lourdeur administrative

Et parce-que le temps des employeurs est précieux, la plateforme HUB3E permet également de récupérer toutes les informations sur l'entreprise, le/la futur·e apprenti·e, sa formation et le CFA IFIR afin de **pré-remplir à 99% le CERFA** favorisant ainsi la **réalisation du contrat d'apprentissage**.

Prolifération de normes juridiques : le CFA IFIR est un appui utile

Depuis le début du confinement et compte tenu de la crise sanitaire qui a généré de multiples normes, textes, décrets et donc des interrogations de la part des employeurs, le CFA IFIR les a accompagnés, et continuera à le faire autant que de besoin, dans l'appropriation des mesures prises et applicables au contrat d'apprentissage, à travers la diffusion de focus juridiques.

Ainsi, recruter un·e apprenti·e n'aura jamais été aussi facile et si peu coûteux !



CFA IFIR • 66 avenue Jean Mermoz • BP 8048 • 69351 Lyon Cedex 08
Tél. 04 78 77 05 56 • www.ifir.fr

Association fondée par le MEDEF, la CPME du Rhône et la CCI de Lyon.

